

La résidence seniors

Qu'est-ce qu'une « résidence seniors » ?

En premier lieu c'est une offre d'habitat fondée sur un projet de vie au sein de la résidence, qui se déploie sur et avec le territoire.

Elle se situe à proximité de services et de commerces.

La plupart des résidences seniors proposent des services et animations (inclus et/ou à la carte).

De plus, il s'agit d'un ensemble de logements individuels autonomes, adaptés ou adaptables à la perte d'autonomie, et abordables financièrement (loyers et charges).

Pourquoi habiter dans une « résidence seniors » ?

La résidence seniors s'adresse aux personnes de 60 ans et plus autonomes ou personnes en situation de handicap (sous conditions d'âge et critères d'autonomie) qui souhaitent bénéficier d'un habitat accompagné et adapté.

La résidence propose également des espaces communs pour permettre une vie collective, autour d'animations et d'une offre de service complémentaire.



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu/habitat

→ Direction Habitat et innovation urbaine
Tél. : 03 88 76 63 01

Habitat

En perte d'autonomie ?
Nous avons une solution !





Le maintien à domicile et les solutions alternatives (type accueil familial, résidences seniors, habitat accompagné et hébergement dans les établissements spécialisés) constituent les solutions de logement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Pour tenir compte du souhait des personnes, la Collectivité européenne d'Alsace soutient et développe les actions favorisant le maintien à domicile.

Ce sont ainsi environ 1000 ménages qui bénéficient annuellement d'un accompagnement financier et/ou technique de la Collectivité.

Adapter le logement que vous occupez dans le parc privé avec le **PIG soutien à l'autonomie**

Pour qui ?

Pour les propriétaires occupants et les locataires occupant un logement dans le parc privé (personne handicapée ou âgée de plus de 65 ans).

Quels travaux peuvent être subventionnés par le dispositif soutien à l'autonomie ?

La plupart des travaux destinés à l'accessibilité ou à l'adaptation du logement peuvent être subventionnés tels que l'élargissement de portes d'entrée, la suppression de marches, la construction d'une rampe d'accès, la mise en

place d'un monte-escalier, l'installation de barres d'appui, l'aménagement d'une douche à fond plat, l'adaptation des systèmes de commande.

Quelles conditions ?

Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) sont accessibles aux propriétaires dont les niveaux de ressources sont inférieurs à certains plafonds et aux locataires sans condition de ressources (accord exprès du propriétaire obligatoire).

Les travaux doivent être réalisés par les professionnels du bâtiment et doivent débiter après la date du dépôt du dossier de subvention à la Collectivité européenne d'Alsace.

Où se renseigner ?

- ➔ Auprès de l'opérateur CEP-CICAT au **03 88 76 16 50** contact@cep-cicat.com
- ➔ À la permanence la plus proche de chez vous : permanences et horaires sur alsace.eu/habitat
- ➔ Dossier à télécharger sur alsace.eu/habitat
- ➔ Pour les aides de l'Anah vous pouvez formaliser votre demande sur le site : monprojet.anah.gouv.fr

Adapter votre logement loué chez un **bailleur social**

Pour qui ?

Pour les locataires en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie occupant un logement social au sein du parc d'un des bailleurs sociaux suivants :

Alsace Habitat, Amelogis, Batigère Nord Est, CDC Habitat Social, Domial ESH, Erstein Habitat, le Foyer de la Basse-Bruche, la Foyer Moderne de Schiltigheim, Habitat de l'III, Habitat et Humanisme, Habitation Moderne, Néolia, OPHEA, SEDES, Soconec, 3F Grand Est, Vilogia

Où se renseigner ?

Auprès du bailleur social concerné.

S'installer dans un logement adapté dans le Bas-Rhin : la solution Handilogis

Qu'est-ce que Handilogis ?

Un dispositif d'aide à la recherche d'un logement social accessible et/ou adapté pour toute personne en situation de handicap et/ou de perte d'autonomie. Handilogis 67 fonctionne sur le mode de la mise en relation de l'offre et de la demande de logements adaptés et/ou accessibles relevant du parc social.

Qui peut bénéficier de ce dispositif ?

Toute personne en situation de handicap moteur et/ou de perte d'autonomie qui souhaite vivre, dans le Bas-Rhin, dans un logement adapté à ses difficultés (présence d'un ascenseur pour faciliter l'accès au futur logement, douche à fond, espaces de circulation prévus pour les déplacements intérieurs en fauteuil roulant...) et dont les ressources répondent aux conditions d'attribution d'un logement social.

Comment en bénéficier ?

Une demande de logement auprès des bailleurs sociaux doit être enregistrée, active et complète. Plus d'informations sur www.demandedelogement-alsace.fr/imhowebGP67/

Le demandeur saisit ensuite un travailleur social ou une association en lien avec la thématique du handicap, au tout autre structure sociale, pour compléter une fiche technique ainsi qu'une demande d'Accord collectif départemental qui seront adressées à la Collectivité européenne d'Alsace.

Sur la base de la fiche technique Handilogis 67, la Collectivité européenne d'Alsace appuie les demandes auprès des bailleurs sociaux et les sollicite régulièrement sur leurs disponibilités en logements accessibles et/ou adaptés pouvant correspondre à la demande.

Parallèlement, les bailleurs sociaux soumettent des offres de logements accessibles et/ou adaptés disponibles, afin que la Collectivité européenne d'Alsace propose des demandeurs enregistrés dans le dispositif Handilogis.